

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES PERSONNES DEMANDANT UN FINANCEMENT REGION BRETAGNE ET N'AYANT JAMAIS OBTENU DE CERTIFICATION (DIPLOME, TITRE PROFESSIONNEL OU TITRE INSCRIT AU RNCP)

LE DIPLOME NATIONAL DU BREVET OU BREVET DES COLLEGES N'EST PAS CONSIDERE ICI COMME UN DIPLOME.



A compléter uniquement si vous postulez sur un financement de la Région Bretagne et que vous ne disposez d'aucun diplôme.

*NB : Pour les personnes actuellement scolarisées en **Terminale, CAP ou BEP**, cette attestation sera à compléter ultérieurement, après obtention des résultats du diplôme préparé en cas de non-validation du diplôme.*

Je soussigné.e, (Nom, Prénom)

né.e le à

atteste sur l'honneur n'avoir aucune certification (diplôme, titre professionnel, titre inscrit au RNCP) autre que le Diplôme National du Brevet.

Fait à le

Signature :

Attention, vous engagez votre responsabilité pour toutes les informations communiquées dans cette attestation. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

" Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques " (article 441-1 du code pénal).